

CONSEIL MUNICIPAL **COMMUNE DE RAFFETOT**

Procès-Verbal de la séance du 13 Novembre 2020

Membres en exercice :	15	Date de la convocation :	02/11/2020
Présents :	14	Date d'affichage :	02/11/2020
Votants :	15		

Le vendredi treize novembre de l'année deux mil vingt, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Bruno CADIOU, Maire.

Etaient présents : B. CADIOU, L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, J. DEHAIS, I.COURCHAI, C. LEMONNIER, S. LESUEUR, L. DUVAL, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, C. MAGDZIAREK, G. TINEL, P. ORENGE,

Absent : C. LEDENTU donne pouvoir à B.CADIOU

Isabelle COURCHAI est élue secrétaire.

Le Conseil municipal est organisé de manière à respecter les gestes barrières afin de réduire au maximum les risques des contaminations.

POINT SITUATION LIEE AU COVID 19 :

Monsieur Cadiou, explique avoir adressé un courrier aux Raffetotais.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour exprimer son soutien aux petits commerçants car il est conscient que de nombreuses activités traversent une crise économique sans pareil. L'équipe municipale serait d'avis pour rouvrir les commerces de proximité afin de préserver la vie dans nos villes et villages tout en y appliquant un protocole sanitaire renforcé.

Toutefois, tous s'accordent à dire que cette crise sanitaire est d'une grande violence et qu'il est important que chacun respecte les règles imposées par le gouvernement pour faire face au covid19 et soulager les hôpitaux.

PACTE DE GOUVERNANCE – CAUX SEINE AGGLO :

Monsieur le Maire expose,

A la suite de la délibération du conseil communautaire du 1er septembre relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance ; nous avons reçu le projet de pacte de gouvernance transmis en vue de recueillir l'avis des communes. Conformément aux dispositions législatives, les communes disposent de deux mois à compter du 14 octobre 2020 pour faire part de leur avis sur le présent document auprès de la Direction Stratégies Territoriales.

Nous devons donc transmettre nos propositions d'amendements du document pour le 30 novembre au plus tard. Les amendements proposés seront soumis à l'avis du Bureau avant d'être évoqués pour décision d'inclusion ou de rejet lors de la réunion des maires du 1er décembre.

Le conseil municipal m'émet aucune objection au pacte de gouvernance proposé.

FRAIS DE SCOLARITE 2019/2020 :

Monsieur le Maire expose, La commune de Nointot étant pourvue d'un établissement scolaire, elle a accepté d'accueillir les élèves de la commune de Raffetot, en contrepartie d'une participation financière aux frais de fonctionnement. Toutes les modalités de cet accord sont exposées dans la convention conclue en 2013 entre les deux communes.

Par délibération du 01 octobre 2020, la commune de Nointot a étudié les dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2019/2020 et en a défini la participation de la commune de Raffetot soit :

- Nombre d'enfants 50, Cout par enfant **888 €** et un coût Total **de 44 400 €**

Pour Rappel l'année 2018/2019 Nombre d'enfants 43, Coût par enfant 937.12 € et un coût Total de 40 278 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'Autoriser** le paiement de 44 400 € au profit de la commune de Nointot au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2019/2020.

Retour du Conseil d'Ecole du 06 novembre 2020 :

Il est souligné l'excellente tenue de l'école et le sérieux de Madame LEGAY la directrice et de Madame COURCOT Maire de Nointot.

Madame LEGAY a demandé aux Maires, qui ont accepté, de fournir des masques de tailles enfants afin de pourvoir aux oublis ou aux remplacements des masques détériorés.

Lors de ce conseil, il a été évoqué la mise en place de barres anti-panique aux portes afin de respecter les règles de sécurité dans toutes les classes. Par ailleurs, il conviendrait de trouver une solution pour fermer ces portes de l'intérieur en cas d'alerte intrusion. Une barre de fer pourrait être installée pour condamner ces entrées, uniquement en cas d'attaque terroriste, ce qui permettrait de confiner les enfants dans les classes et ainsi de les mettre en sécurité.

PROPOSITIONS DES FUTURS TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Énergie 76 pour l'affaire Eff+EP-2018-0-76518-M1224 désignée « Rue de l'Église » dont le montant prévisionnel s'élève à 230 251.90 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 65 480.98 € TTC.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'adopter** le projet ci-dessus
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 65 480.98 € TTC.
- **De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil de réaliser un emprunt pour la totalité des travaux d'enfouissement de la rue de l'église soit 65 480.98 € TTC, afin d'absorber financièrement ces travaux d'un montant conséquent. Pour cela, il propose de bénéficier des taux négociés par le SDE76 et donc de faire une demande de simulation d'emprunt auprès du crédit agricole et ainsi obtenir un taux d'emprunt avantageux.

En effet, le SDE76 souhaite favoriser l'accès de ses adhérents aux travaux et aux investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration de leur territoire. A cet effet, une enveloppe d'emprunts a été négociée auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

Les travaux concernés par ces emprunts sont :

- les travaux d'effacement,
- les travaux d'extension,
- les travaux de renforcement,
- les travaux d'éclairage public,
- les travaux relatifs* aux compétences statutaires du SDE76.

Caractéristiques des prêts Taux et modalités d'obtention :

- Montant minimum de chaque prêt 10 000 € HT
- Montant maximum de chaque prêt 300 000 € HT
- Frais de dossier 0 €

Validité des taux jusqu'au 31/12/2020

- Taux jusqu'à 5 ans 0,35 %
- Taux valables de 6 à 7 ans 0,30 %
- Taux valables de de 8 à 9 ans 0,40 %
- Taux valables de de 10 à 11 ans 0,55 %

L'emprunt doit être sollicité avant le démarrage des travaux et au plus tard un mois avant la fin de délai de l'ordre de service ;

- Il peut être sollicité deux fois la même année par un adhérent, sans dépasser le plafond annuel de 300 000 € HT ;
- La délibération acceptant la proposition du Crédit Agricole Normandie Seine doit être parvenue avant la date de fin de validité des taux.

TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire précise que la taxe d'aménagement est versée à la commune pour financer les équipements publics de la commune. Suite au courrier du 29 septembre 2020, il est rappelé la possibilité aux collectivités de fixer un nouveau taux et d'instaurer de nouvelles exonérations qui sont facultatives

Depuis 2013 le taux **est de 3%**

- en 2020 pour le moment le montant perçu s'élève à 2 906 €
- en 2019 il était de 5 327 €
- et en 2018 de 1 374 €

Il avait également été décidé :

D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

D'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface (Le pourcentage ne peut être supérieur à 50% (article L. 331-9 2° du code de l'urbanisme)

Il est ainsi proposé de faire évoluer le taux général à 4.5 % pour le calcul de la taxe. Le nouveau taux sera applicable à toutes les autorisations déposées à compter du 1^{er} janvier 2021.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- de fixer le **taux de 4.5 %** sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

MISE A JOUR DES LONGUEURS DE VOIRIE COMMUNALES

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du recensement annuel des données nécessaires à la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement les services de la Préfecture, nous ont adressé une nouvelle enquête relative à la longueur de voirie communale.

Cette enquête consiste à compléter une fiche de recensement et y inscrire toute les longueurs de voirie, en mètre et de transmettre la délibération du Conseil entérinant toute modification.

Auparavant, La longueur de voirie déclarée était de 14 139 mètres linéaires.

Après avoir refait le métrage et le recensement des longueurs de voiries communales, Monsieur le Maire a observé une différence :

NOMS des rues, places et parkings	V C	place(s) communale(s)	parking(s) communal(ux)
	longueur en mètre	longueur en mètre	longueur en mètre
CHEMIN DE LA FERME	84		
CHEMIN DE LA PLAINE	155		
CHEMIN DE VERSAILLES	132		
CHEMIN DU CLAIRET	223		
IMPASSE DE L'EGLISE	80		
LOTISSEMENT DES POMMIERS	80		
SENTE DES POMMIERS	145		
LOTISSEMENT DU CLAIRET	120		
PARKING PLACE DE LA MAIRIE			36
PARKING SALLE DES TILLEULS			66
PARKING SALLE DU CHENE			75
PLACE DE LA MAIRIE		45	
PLAINE DU CHÂTEAU (BOLLEVILLE VERS LINERIE)	1280		
PLAINE DU CHÂTEAU (LINERIE VERS RAFFETOT)	1785		
PLAINE DU CHÂTEAU (YEBLERON VERS LINERIE)	960		
ROUTE DE BACLAIR	588		
ROUTE DE BOLBEC	1446		
ROUTE DE BOLLEVILLE	2060		
ROUTE DE LA NATIONALE	1020		
ROUTE DE YEBLERON	1770		
RUE DU CALVAIRE	960		
RUE DE LA MAIRIE	698		
RUE DE L'ECOLE	195		
RUE DE L'EGLISE	510		
SENTE DE BOLBEC	45		
TOTAUX	14 336	45	177
TOTAL GENERAL		14 558	

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'accepter** le nouveau classement de la voirie communale établie avec une longueur de la voirie communale de 14 558 m,

POINT TRAVAUX :

Monsieur le Maire expose :

- Compte rendu réunion voirie
- Elagage des arbres du calvaire
- Réparation de l'aire de jeux, il se pourrait que l'arbre tourne mieux à mesure que celui-ci soit utilisé
- Du tout-venant a été déposé pour faire l'accès aux bâtiments pour le camion et sur le chemin derrière les pommiers
- Fleurissement
- Installation des nouveaux Poteaux incendie route de Bolbec et rue de la Mairie
- Lotissement rue du Calvaire, un nouveau promoteur est venu rencontrer Monsieur Le Maire avant de faire une proposition au propriétaire du terrain. Son idée serait de réaliser ce lotissement en deux phases et il lui a été demandé de faire des parcelles un peu plus grandes que 600 m².
- Contrôle et sécurité des salles
- Lotissement Chemin du Clairret, l'extension du réseau d'assainissement sera réalisée par les services de Caux Seine Agglo et Cise TP. Concernant la réalisation de l'aire de retournement pour les camions chargés du retrait des ordures ménagères, le propriétaire cède gratuitement le terrain à la commune. Avant il aura façonné l'aire puis la commune se chargera de réaliser le tout-venant et en contrepartie la commune l'entretiendra. Le Conseil Municipal remercie Monsieur Lecomte

TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose, suite aux intempéries survenues sur notre territoire le 12 Aout 2020, nous avons adressé une déclaration de sinistre à notre assurance afin de les informer des dégâts subis sur la toiture de l'église. Le 26 octobre 2020 des dégradations supplémentaires sont intervenues depuis notre déclaration de sinistre du mois aout.

En effet, au vu des forts coups de vents, nous avons constaté qu'un second faitage c'était détaché et d'autres dégâts au niveau du faitage principal ainsi que sur les ardoises.

L'expert de notre assurance nous a confirmé les éléments de notre accord sur l'indemnisation de nos dommages comme suit :

- Montant des dommages Immobiliers : 5 126.24 € TTC
- Montant des dommages Immobiliers : 4 285.33 € (après déduction du FC TVA 16.404% de - 840.91 € TTC)
- Règlement Immédiat : 3 379.79 € (après déduction de votre franchise contractuelle de 905.54 € TTC)

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **Autoriser** la SARL TASSERIE COUVERTURE à réaliser les réparations nécessaires à la remise en état de la toiture de l'église pour un montant de 5 126.24 € ttc
- **Solliciter** le remboursement des réparations par notre assurance le Gan à Montivilliers d'un montant de 3 379.79 €
- **Payer** la franchise de 900 € ainsi que la TVA d'un montant de 840.91 €

CHEQUES CADEAUX

Face à l'annulation des cérémonies et de tous les rassemblements dus à la crise sanitaire, les membres du conseil municipal, souhaitent tout de même maintenir le lien avec les habitants.

Ainsi pour préserver nos traditions, l'organisation des concours des jardins fleuris et des décorations de Noël seront maintenus mais organiser de façon différente.

C'est pourquoi, il est proposé de distribuer en porte à porte des chèques cadeaux aux lauréats des jardins fleuris et des décorations de Noël.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'autoriser** la remise de chèques cadeaux aux lauréats des jardins fleuris, d'une valeur de 15 € à utiliser chez Desjardins.
- **D'autoriser** la remise de chèques cadeaux aux lauréats des décorations de Noël, d'une valeur de 15 € à utiliser au magasin à la ferme de Raffetot « Au près de de chez vous »

POINT PROJET :

➤ **MARE DU CLAIRET AMENAGEMENT ET DEFENSE INCENDIE :**

Nous avons rencontré sur site Monsieur Degrumel et une personne du Syndicat de Bassin Versant afin de pouvoir nous conseiller au mieux en matière de protection de la ressource et érosion/ruissellement, concernant la mare du Clairet. En effet, le syndicat de bassins versants mène des études sur la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce, soutenus par l'Agence de l'eau. Dans ce contexte, il arrive parfois que des mares, comme la nôtre, soient identifiées dans le programme d'hydraulique douce.

Malheureusement il nous a été confirmé que notre mare n'était pas répertoriée au sein de Bassins Versant car elle n'a pas d'incidence sur le captage de l'eau. Par conséquent, le Service études projets et protection de la ressource n'est pas compétent pour nous accompagner sur notre projet d'aménagement de la mare.

Nous avons rencontré cette semaine Monsieur Dacar responsable du service "grand cycle de l'eau".

Il nous a conseillé d'adresser un courrier au vice-président Monsieur LECARPENTIER afin de solliciter Caux Seine Agglo au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la protection contre les inondations.

En effet, dans ce cadre, il se pourrait que la CSA puisse prendre en charge le curage et l'évacuation des boues ainsi que le façonnage et la consolidation des berges ce qui pourrait correspondre à environ 13 000 € HT. Il ne resterait donc plus que la défense incendie à la charge de commune soit environ 15 000 € HT ainsi que les frais d'étude et la prestation du cabinet Ecotone.

Nous estimons que les travaux devraient être entamés à l'été 2021

➤ RESIDENCE SENIORS CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Lors de notre rencontre du 19 Octobre 2020 avec le cabinet Arbane nous avons évoqué les points suivants :

- Ajout d'un logement : cela doit être possible mais à vérifier avec le plan topographique en attente
- Ajout d'un local débarras/rangement/celliers/garages : cela doit être intégrable
- Ajout de sanitaires et office dans la grande salle : pas de problème mais cela va amputer la grande salle d'environ 15 à 20 m2

Le 22 Octobre nous avons envoyé au Cabinet Arbane le plan topographique que nous avons reçu du géomètre afin qu'il puisse préciser notre projet et ainsi optimiser le terrain.

Le cabinet Arbane doit aussi nous établir un prévisionnel par corps de métiers et constituer un dossier pour l'appel d'offre et les demandes de subventions.

Le cabinet Arbane est chargé de la maîtrise d'œuvre et son activité entre dans le cadre du marché public de services car il a pour objet la réalisation de prestations de services. Par conséquent le seuil de dispense de procédure de marché public, est de 40 000 € HT.

Par conséquent, si nous ne dépasserons pas les seuils, nous sommes libres de mettre en œuvre des mesures de publicité, y compris de consultation directe, ou de retenir une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Il est dit que « L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin »

Le cabinet nous a d'ailleurs adressé sa proposition de contrat de maîtrise d'œuvre :

Sa prestation de maîtrise d'œuvre est estimée à 46 800 € TTC et 39 000 € HT

Ses missions seraient :

- Etudes d'esquisses,
- Etude Avant-projet sommaire
- Etude projet définitif,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception
- Etudes d'exécution
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'accepter** la proposition de contrat de maître d'œuvre du cabinet « Arbane » Architecture Bas Normande, d'un montant de 39 000 € HT

POINT FINANCIER

POINT FINANCIER AU 13 NOVEMBRE 2020			
Mois	Désignations	Recettes	Dépenses
Novembre	Compte de trésorerie	727 533,17 €	
	Salaires		8 000,00 €
	Factures en cours (poteaux incendie, euclide, des jardins,brico, ATS,GAN, gosselin, lavice)		12 552,55 €
	Frais de scolarités		40 400,00 €
	Subventions asso et ccas		9 000,00 €
	Emprunt		7 675,04 €
	Loyers	1 300,00 €	
	P503 (DGF, FNGIR, Attrib compens...	6 475,00 €	
Décembre	Salaires		8 000,00 €
	Cotisations		13 800,00 €
	Factures (contrôle salles affranchissement telecom, photocop, dehort, eau, intermarché, gaudu...		3 844,00 €
	Extension Electrique route Baclair		3 000,00 €
	Emprunt		7 675,04 €
	Loyers	1 300,00 €	
	P503	6 475,00 €	
	FCTVA	12 000,00 €	
	SOUS-TOTAL	755 083,17 €	113 946,63 €
	TOTAL		641 136,54 €

POINT COMPE ADMINISTRATIF				
Dépenses - Section Fonctionnement - Montants Réels				
hap./Article	Désignation	Total Budget	Réalise 2020	2019
011	Charges à caractère général	563 140,00 €	41 224,19 €	106 164,87 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	158 800,00 €	100 766,94 €	120 463,69 €
014	Atténuations de produits péréquation	15 000,00 €	- €	9 874,00 €
65	Autres charges de gestion courante (indemnité et SDIS et subventions asso et CCAS)	66 500,00 €	35 420,14 €	43 726,50 €
66	Charges financières	1 600,00 €	566,29 €	1 573,52 €
67	Charges exceptionnelles	9 000,00 €	- €	1 081,68 €
022	Dépenses imprévues	60 000,00 €	- €	- €
	Total Général	874 040,00 €	177 977,56 €	282 884,26 €

Dépenses - Section Investissement - Montants Réels			
Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise 2020
0045	RESEAUX-DIVERS	4 100,00 €	4 024,22 €
0047	Aire de jeux	15 000,00 €	7 274,52 €
0049	Aménagement interieur mairie et salle	6 200,00 €	- €
0052	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	1 150,00 €	1 227,22 €
0057	DEFENSE INCENDIE	11 250,00 €	- €
0058	ACHAT DE MATERIEL	3 000,00 €	1 786,51 €
0059	AQUISITION CESSION DE TERRAIN	7 000,00 €	- €
0061	AMENAGEMENT DE TERRAIN	3 000,00 €	631,44 €
054	CIMETIERE	6 000,00 €	- €
055	VIDEO SURVEILLANCE	2 500,00 €	- €
*OF	EMPRUNT ET REVESEMENT TA	31 100,00 €	16 115,60 €
	Total Général	90 300,00 €	31 059,51 €

DECISION MODIFICATIVE

La commune doit mandater la facture pour l'ABONNEMENT COSOLUCE 2020 d'un montant de 1 227.22 € et l'opération 0052 avait été budgétée de 1 150 €.

Il convient donc de l'alimenter de 77.22 € pour payer la facture comme suit :

- Opération 0049 Aménagement intérieur mairie: - 80 €
- Opération 0052 Equipement informatique : + 80 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

➤ **Autorise** le mouvement suivant :

- Opération 0049 Aménagement intérieur mairie: - 80 €
- Opération 0052 Equipement informatique : + 80 €

DIVERS

- Installation d'un sapin et proposition à chaque enfant de venir y accrocher une décoration personnelle.
- A l'occasion des fêtes de Noël nous installerons une très belle crèche dans notre Eglise Notre Dame de la Nativité. Afin que chacun puisse aller l'admirer, l'église sera ouverte chaque jour du samedi 28 Novembre 2020 jusqu'au samedi 09 Janvier 2021
- Prochaine réunion du CCAS : Mardi 17 novembre 2020 à 18h00
- Il faudra fixer une commission travaux pour affiner encore notre projet de résidence séniors
- La commission communication s'est réunie pour affiner les différents thèmes proposés pour le prochain journal :
 - La partie histoire « si mon village m'était conté » à ce sujet, il est proposé de faire un résumé du premier épisode et de faire une édition spéciale regroupant les 5 épisodes.
 - Le portrait de Monsieur Poret notre photographe.
 - L'interview d'habitant de la commune.
 - La présentation du conseil et de chaque membre.
 - Mise en avant des entrepreneurs du village qui ont créé leur activité malgré cette période.
- Prochaine réunion de conseil municipal : Vendredi 18 décembre 2020

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire
B. CADIOU

Les Adjoints

1^{er} Adjoint
L. LEVER

2^{ème} Adjoint
C. CHARBONNIER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

4^{ème} Adjoint
M. MAUGER

Les Conseillers Municipaux

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU